

INSTRUCTIONS EN CAS DE SINISTRE

L'assuré et/ou le réceptionnaire est tenu de :

1. En cas de dommages ou manquants partiels apparents

- formuler les réserves nécessaires sur le document de transport ou la décharge présentée par le transporteur à la livraison. Ces réserves doivent établir de façon certaine la nature et l'importance des dommages ou manquants au moment de la livraison en les décrivant de manière suffisamment précise et complète pour pouvoir mettre en cause la responsabilité du transporteur. Ces réserves seront apportées sur les exemplaires du document ou de la décharge restant en possession du transporteur et du réceptionnaire;
- faire appel immédiatement au commissaire d'avaries désigné par les assureurs ou, à défaut, à l'agent des Lloyd's le plus proche ou, à défaut, à toute autorité locale compétente;
- confirmer au transporteur, immédiatement ou au plus tard dans les délais prévus par les documents de transport ou par la loi, les réserves formulées lors de la livraison et ce, par l'envoi d'une lettre recommandée;
- organiser un constat contradictoire (amiable ou judiciaire) des dommages ou manquants en présence du commissaire d'avaries et d'un représentant du transporteur.

2. En cas de dommages ou manquants partiels non apparents

- notifier les réserves nécessaires au transporteur par lettre recommandée dès la découverte des dommages ou manquants ou au plus tard dans les délais prévus par les documents de transport ou par la loi. Ces réserves doivent établir de façon certaine la nature et l'importance des dommages ou manquants en les décrivant de manière suffisamment précise et complète pour pouvoir mettre en cause la responsabilité du transporteur;
- faire appel immédiatement au commissaire d'avaries désigné par les assureurs ou, à défaut, à l'agent des Lloyd's le plus proche ou, à défaut, à toute autorité locale compétente;
- organiser un constat contradictoire (amiable ou judiciaire) des dommages ou manquants, en présence du commissaire d'avaries et d'un représentant du transporteur.

3. En cas d'avaries communes

Lorsqu'il y a déclaration d'avarie commune :

- aviser sans délai ADD;
- ensuite signer le compromis d'avarie commune que sous réserve de tous droits et avec possibilité d'appel;
- faire appel immédiatement au commissaire d'avaries ou à l'agent des assureurs s'il y a simultanément avarie particulière.

4. Constitution du dossier d'avaries

Pour permettre une indemnisation rapide et complète, le dossier sera normalement constitué des documents suivants :

- police, certificat ou document d'assurance original;
- copie authentifiée ou double de la facture commerciale accompagnée de la liste de colisage et/ou de la note de poids éventuelle;
- document de transport original comportant les réserves émises à la livraison, éventuellement accompagné du récépissé, du laissez suivre...);
- original du rapport d'expertise et/ou constat contradictoire établi avec le dernier transporteur;
- copie de la lettre recommandée de protêt adressée au dernier transporteur ou autre tiers responsable;
- original de la réponse reçue;
- tout autre document utile tel que correspondance, document douanier, bon de livraison, etc.